



ARRETE N°2026-PT-20
En date du 15 avril 2026
Portant autorisation de survol par drone pour inspection des toitures des bâtiments communaux

Le Maire de la commune de Nohic,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu la réglementation relative à l'utilisation des aéronefs sans équipage à bord ;

Considérant la nécessité de procéder à l'inspection des toitures des bâtiments communaux situés en cœur de village ;

Considérant l'intervention de la société ATTILA, située 16 Rue Léon Cladel, 82000 Montauban, spécialisée dans les opérations par drone.

ARRETE

Article 1 : La société ATTILA, située 16 Rue Léon Cladel, 82000 Montauban, est autorisée à effectuer des opérations de survol par drone dans le périmètre du centre-bourg de la commune, afin de réaliser l'inspection des toitures des bâtiments communaux.

Article 2 : Ces opérations auront lieu le vendredi 17 avril 2026 de 10h30 à 15h00.

Article 3 : Les opérations devront être réalisées dans le strict respect de la réglementation en vigueur, notamment :

- Interdiction de survol direct de personnes ;
- Maintien de distances de sécurité ;
- Respect de la vie privée des riverains.

Article 4 : La société intervenante devra mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public (balisage, périmètre de sécurité, signalisation adaptée).

Article 5 : Le personnel intervenant devra être titulaire des autorisations et qualifications requises pour ce type d'opération et disposer d'une assurance en cours de validité.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et pourra être affiché sur site si nécessaire.

Article 7 : Le Maire, la société intervenante et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 15/04/2026

Fait à Nohic, le 15 avril 2026.

Le Maire,
Julien CASTAGNÉ.